**Regroupement / Entente d’équipes**

Article 14 des Règlements Généraux des Compétitions Territoriales et Régionales

**saison**

\*Préambule : dans ce formulaire, les termes “entente“ et “regroupement“ sont synonymes.

Par déclinaison de l’article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B, il est demandé l’autorisation de regrouper des joueurs afin de constituer une équipe de niveau territorial régional

**Le club porteur :**

représenté par son président/sa présidente:

**Le club associé :**

représenté par son président/sa présidente:

sous le contrôle de la Ligue Régionale de Handball, représentée par le Président de la Commission des Statuts et Règlements.

**L’appellation de l’Entente doit intégrer trois groupes de données, liées par un [-] :**

* Catégorie ou niveau/Sexe/instance de gestion (PL pour Pays de Loire, 44 pour comité Loire-Atlantique etc…)
* E pour entente
* Club Porteur\*/Complément (ce complément peut être une référence au club partenaire ou à une zone géographique)

2 exemples théoriques : D1FPL-E-CHALLANS\*HAVRE DE VIE ou U16M44-E-Thouaré\*Erdre et Loire…

**Nom de l’Entente** : **NiveauSexeInstance-E-club porteur\*complément**

**Article 1. Principe**

Un club évoluant en compétition territoriale qui éprouve des **difficultés d’effectif** dans une ou plusieurs catégories d’âge masculines ou féminines, peut être autorisé par la Ligue des Pays de la Loire, seule juge en la matière, à s’associer avec un club voisin, issu ou non du même comité, pour la saison en cours et pour la catégorie d’âge concernée. L’un, au moins, des 2 clubs associés doit avoir moins de 8 joueurs dans la catégorie concernée pour justifier la demande.

**Article 2.**

La présente entente est signée pour la **saison      .**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Sexe** | **Niveau** |
| **Choisissez un élément.** | **Choisissez un élément.** | **Choisissez un élément.** |

**Article 3.**

Le club qui assume la CMCD est celui qui héritera du niveau de jeu en fin de saison. Sans indication contraire exprimée à l’article 6 (“cas particulier“), il s’agit du club “porteur“.

**Article 4.**

* Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits et validés directement par les clubs, à la page « conventions » de GH, au plus tard la veille d’un match les concernant. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité sportive s’il s’agit d’un joueur ou une pénalité financière s’il s’agit d’un officiel.
* La liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants. En effet, un effectif global supérieur peut justifier l’engagement d’une autre équipe.
  + Lors du dépôt de la demande l’effectif initial du club en difficulté ne peut dépasser 7 joueurs qui doivent figurer dans la liste enregistrée sur “GH“ afin de justifier l’autorisation éventuelle.

Liste des 7 joueurs (maximum) du club en difficulté d’effectif justifiant la demande initiale :

1 – Nom Prénom :       Licence N° :

2 – Nom Prénom :       Licence N° :

3 – Nom Prénom :       Licence N° :

4 – Nom Prénom :       Licence N° :

5 – Nom Prénom :       Licence N° :

6 – Nom Prénom :       Licence N° :

7 – Nom Prénom :       Licence N° :

* Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d’appartenance, sur des dates différentes, dans le respect des règles de «brûlage» en vigueur (notamment N/2 et/ou règle du "dernier match").

**Article 5.**

Si, en cours de saison, l’effectif ayant justifié la demande dépasse 7 joueurs, seuls 7 d’entre eux peuvent figurer simultanément sur une feuille de match (sauf accord spécifique de l'instance)

**Article 6 : Cas particuliers (cocher la case correspondante et justifier si nécessaire) :**

**Clubs en convention à un niveau supérieur :** l’équipe qu’ils doivent impérativement inscrire dans un championnat de rang inférieur à celui de la Convention peut, en cas d’effectif restant insuffisant, être une “Entente“.

**Autre cas particulier:** à expliciter ici

|  |
| --- |
| **CLUB DE**  **(Porteur de l'entente)** |
| Fait à       le: (date)  La Présidente ou le Président : |
| **CLUB DE** |
| Fait à       le: (date)  La Présidente ou le Président : |

**Avis de la Commission des Statuts et Règlements de la Ligue de Handball des Pays de la Loire**

Décision et commentaires éventuels**:**

Fait à      , le (date)

(nom et qualité)

